

DGS

Décision N° DP 2022-86

**OBJET : Prestation graphique OGHAM - Communication**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu le projet de territoire 2020- 2026 et les actions concernant l'attractivité territoriale de la communauté de communes
- Vu la proposition de changement de nom de la communauté de communes et la nécessité de faire appel à un studio de graphisme concernant la traduction graphique
- Vu l'offre proposée par STUDIO OGHAM , ZI de VIC, 2-4 rue de l'industrie 31 320 Castanet Tolosan

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer le devis proposé par STUDIO OGHAM pour un montant total de 6 800 € HT soit 8 160 € TTC correspondant à la prestation graphique du logo et de la charte graphique.

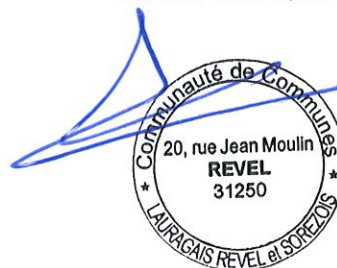
**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

**Article 3 :** La présente décision n° DP 2022-86 sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 12 octobre 2022

Le Président,  
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale